

Assurance vie entière

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

C'est un contrat par lequel l'assureur garantit, lors du décès de l'assuré, à quelque date qu'il survienne, le paiement au bénéficiaire du capital fixé au contrat. Dans ce contrat, le risque est lié à l'ignorance de la date du décès : c'est un événement dont le terme est incertain. On distingue l'assurance vie entière immédiate de l'assurance vie entière différée.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**